

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.

Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

**2026-77- AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SOLLICITER L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF BRETAGNE) OU GOLFE DU MORBIHAN — VANNES AGGLOMÉRATION (GMVA) POUR DES OPÉRATIONS DE PORTAGE FONCIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Rapporteur : Isabelle LOUIS

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers ;

**CONSIDERANT** que la commune du Tour du Parc peut être amenée, dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets d'aménagement, d'habitat, de réserves foncières ou d'équipements publics, à devoir maîtriser dans la durée des terrains ou bâtiments identifiés comme stratégiques ;

**CONSIDERANT** que cette maîtrise foncière peut être facilitée par le recours à un portage foncier, assuré selon les opérations soit par l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), soit par Golfe du Morbihan — Vannes Agglomération (GMVA), dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de politique foncière ;

**CONSIDERANT** l'intérêt, pour la commune, de pouvoir recourir à ces outils de portage foncier au fur et à mesure de l'identification de ses besoins, sans attendre une délibération spécifique pour engager les premières démarches auprès de ces organismes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1er : Autorise**, à titre général, Madame le Maire à solliciter, en tant que de besoin et au fur et à mesure de l'identification des opérations foncières nécessaires à la mise en œuvre des projets communaux (habitat, équipements publics, réserves foncières), l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) ou de Golfe du Morbihan — Vannes Agglomération (GMVA), au titre du portage foncier.

**Article 2 : Autorise** Madame le Maire à engager, auprès de ces organismes, toute démarche et étude préalable nécessaire à l'instruction de chaque demande de portage foncier.

**Article 3 : Dit** que chaque convention de portage foncier, de mise à disposition, d'occupation temporaire ou de revente conclue avec l'EPF Bretagne ou GMVA fera l'objet, avant signature, d'une délibération spécifique du Conseil Municipal approuvant ses conditions techniques et financières, notamment le prix d'acquisition, la durée de portage et les modalités de portage.

**Article 4 : Autorise** Madame le Maire à signer tout document préparatoire nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article 5 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Louis Isabelle,

Maire

Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance